

SYNDICAT MIXTE INTERMODAL REGIONAL DE TRANSPORTS

SMIRT



COMITE SYNDICAL DU 14 JUIN 2013

De 10 h 00 à 12 h 00

Etaient présents :

M. Daniel PERCHERON, M. Alain WACHEUX, Mme Marie-Sophie LESNE, M. Jean HAJA, M. Dominique PLANCKE, M. Didier MANIER, M. Jean-Claude DEBUS, M. Michel VANCAILLE, M. Eric QUIQUET, M. Daniel JANSSENS, M. Jean-Luc WERY, M. Daniel DELCROIX, M. Francis DECOURRIERE, Mme Françoise PROUVOST, M. Serge PERON, M. Christian FOURCROY, M. Arnaud BEAUQUEL, M. Yves COUPE.

Etaient excusés :

M. Pierre de SAINTIGNON, M. Steeve BRIOIS, Mme Martine FILLEUL, M. Bernard BAUDOUX, M. Jean-Jacques COTTEL, M. Bernard CAILLIAU, M. François VERDONCK, M. Christian DECOCQ, M. Eugène BINAISSE, M. Eric RENAUD, M. Bertrand RINGOT, M. Philippe WAGHEMACKER, M. Jean-Marie MARQUAILLE, M. Jean-François MALBRANCQ, M. Michel GUILBERT.

Pouvoirs :

M. Bernard CAILLIAU à M. Alain WACHEUX
M. François VERDONCK à M. Eric QUIQUET
M. Jean François MALBRANCQ à M. Yves COUPE

Le quorum est atteint (18 présents).

La séance est présidée par Monsieur Daniel PERCHERON.

Monsieur Daniel PERCHERON, propose d'avoir recours à un gestionnaire externe pour la plateforme de tests d'interopérabilité qui va être créée par le SMIRT,

Monsieur Daniel PERCHERON soumet ensuite cette délibération au vote des délégués.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Correspondance administrative : **SMIRT**

Siège de Région - 151 Avenue du Président HOOVER 59555 LILLE CEDEX

Email : smirt@nordpasdecals.fr - téléphone : 03 28 82 73 82 - Fax : 03 28 82 73 85

SYNDICAT MIXTE INTERMODAL REGIONAL DE TRANSPORTS

SMIRT

COMITE SYNDICAL DU 14 JUIN 2013

DE 10 H 00 à 12 H 00

DELIBERATION N° 2013 - 11

Le Comité Syndical du SMIRT, réuni le 14 Juin 2013 sous la présidence de Monsieur Daniel PERCHERON, Président du SMIRT,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les statuts du Syndicat Mixte,

Vu la décision du Comité Syndical du 8 Février 2013 de recourir à un gestionnaire externe pour assurer les tests d'interopérabilité nécessaires au maintien de l'interopérabilité du titre de transport intermodal PASS PASS créé par le SMIRT,

Vu les décisions budgétaires de l'exercice 2013,

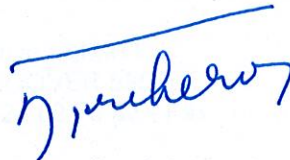
DECIDE

- De recourir à un gestionnaire externe pour la plateforme de tests d'interopérabilité qui va être créée par le SMIRT,
- Dans cette perspective, le lancement d'une consultation, conformément au Code des Marchés Publics, pour conclure un marché d'une durée de deux ans, renouvelable une fois dont le montant est estimé à 180 000 € TTC.

AUTORISE

Monsieur le Président du SMIRT à signer tous les actes juridiques et financiers nécessaires liés à l'attribution et à l'exécution de ce marché.

Le Président du SMIRT



Daniel PERCHERON